



RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00344

Numéro SIREN : 498 376 698

Nom ou dénomination : 10torsions

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2016 sous le numéro de dépôt 5007



## SARL 10Torsions

### Assemblée ordinaire des associés

1<sup>er</sup> décembre 2016

## Ordre du jour

---

- Démission et nomination d'un nouveau gérant
- Rémunération du gérant
- Pouvoirs

## Première résolution

---

M. Olivier BOURGEOIS, domicilié 20 orée du bois 25320 Grandfontaine, présente sa démission du poste de gérant à effet immédiat.

L'assemblée des associés prend acte et valide cette démission. Elle décide de nommer, en qualité de gérant : M. Pierre VATAGEOT, domicilié 130 avenue Pasteur 70000 Echenoz la Méline, associé majoritaire, qui exercera ses fonctions avec les pouvoirs et pour la durée prévus par les statuts et à effet immédiat.

Cette résolution est adoptée par l'unanimité des associés.

## Deuxième résolution

---

L'assemblée des associés décide de fixer la rémunération du gérant, pour 2016 et 2017 :

- A une somme forfaitaire de 1350,00€ net mensuels à compter de l'entrée en fonction ;
- A une prime éventuelle qui sera mise en délibéré à la fin de chaque année en fonction des résultats de l'entreprise ;
- A une prime d'engagement dont le montant sera convenu ultérieurement en fonction des résultats de l'entreprise.



## SARL 10Torsions

### Assemblée extraordinaire des associés

1<sup>er</sup> décembre 2016

*Le 01 décembre 2016 à 10h, les associés de la société 10TORSIONS, SARL au capital de 2 286€, se sont réunis au siège social sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres, par la gérance.*

*L'assemblée est présidée par M. Olivier BOURGEOIS, en qualité de gérant.*

*Sont présents :*

- M. Olivier BOURGEOIS, gérant, propriétaire de 490 parts ;
- M. Pierre VATAGEOT, associé, propriétaire de 510 parts ;

*Soit au total 2 associés réunissant 1000 parts. Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.*

*Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.*

*Les associés lui donnent acte de cette déclaration.*

*Le président déclare la discussion ouverte.*

*Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.*



**10TORSIONS**

*Les modalités de versement seront convenues ultérieurement.*

*Cette résolution est adoptée par l'unanimité des associés.*

## Troisième résolution

---

*L'assemblée ordinaire des associés confère tous pouvoirs :*

- au gérant avec faculté pour chacun d'agir séparément, avec faculté de se substituer tout mandataire de leur choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent;*
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que l'un des gérants.*

*Cette résolution est adoptée par l'unanimité des associés.*

## Conclusion

---

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.*

*Fait à Grandfontaine, le 1<sup>er</sup> décembre 2016*

O. BOURGEOIS

P. VATAGEOT





10TORSIONS

# SARL 10Torsions

## Feuille de présence à l'Assemblée générale ordinaire

1<sup>er</sup> décembre 2016

*Certifiée exacte et véritable, la présente feuille de présence arrêtée à 2 membres présents, possédant ensemble 1000 parts.*

N° d'ordre	Noms des membres présents	Nombre de parts (voix)	Noms des représentants	Signatures
1	Olivier BOURGEOIS	490		
2	Pierre VATAGEOT	510		

**ARTICLE 17 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE**

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les associés approuvent les actes accomplis avant ce jour pour le compte de la société en formation, lesquels sont relatés dans un état ci-annexé.

Toutes ces opérations et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. La gérance est par ailleurs expressément habilitée entre la signature des statuts et l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés à passer tous actes et à souscrire tous engagements entrant dans l'objet social et conformes aux intérêts de la société.

**ARTICLE 18 - POUVOIRS**

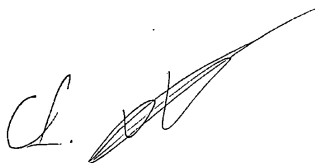
Tous pouvoirs sont donnés au gérant ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Fait à Grandfontaine

Le 01.12.2016

En quatre exemplaires originaux

Nombre d'annexes :



**ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES**

Les soussignés :

- **Monsieur Olivier Pierre BOURGEOIS et Madame Chrystel COULY**,  
Nés respectivement le 18 mai 1975 à Gennevilliers (92),  
Et le 16 janvier 1977 à Lyon (69),  
Mariés sous le régime de la communauté, le 25 Novembre 2000,  
Demeurant ensemble 20 l'orée du bois 25320 GRANDFONTAINE,

ci-après dénommé « le cédant »,  
d'une part,

Et

- **Monsieur Pierre VATAGEOT**,  
Né le 19 juillet 1988 à Vesoul, (70)  
Célibataire non lié par un pacte civil de solidarité,  
Demeurant 130 avenue Pasteur 70000 Echenoz le Méline

ci-après dénommé « le cessionnaire »,  
d'autre part,

Ont préalablement à la promesse de cession de parts, objet des présentes,  
exposé ce qui suit :

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:**

**TITRE 1 – EXPOSE**

Suivant acte sous seing privé en date à CHAMBERY du 24 mai 2007, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée 10 TORSIONS au capital de 2 286 euros, divisé en 1 000 parts de 2,286 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées, dont le siège est fixé 20 L'orée du bois 25320 GRANDFONTAINE, et qui est immatriculée au RCS de BESANCON sous le numéro 498 376 698.

CB  
DS PV

- QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF (489) parts sociales de la société 10TORSIONS numérotées de 511 à 1 000, entièrement libérées, appartenant à Monsieur Olivier BOURGEOIS.

#### ARTICLE 3 - ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède lesdites parts sociales pour lui avoir été attribuées en contrepartie de son apport en numéraire réalisé au jour de la constitution de la société en 2007.

#### ARTICLE 4 - REITERATION - REALISATION

Dès réalisation des conditions suspensives ci-après relatées, et dans un délai que les parties fixent à deux ans à compter des présentes, la cession devra être constatée par acte sous seing privé établi par Maître ROSADO Isabelle avocat, demeurant 3 rue Favre 73000 CHAMBERY.

Ladite cession devra être ainsi réitérée au plus tard le **31 décembre 2017**.

Cette date n'est pas extinctive mais constitutive du point de départ du délai à partir duquel l'une des parties peut obliger l'autre à s'exécuter.

#### ARTICLE 5 - AGREMENT

Conformément à l'article L 223-16 du Code de Commerce et à l'article 11 des statuts, la cession des parts sociales à Monsieur VATAGEOT a lieu au profit d'un tiers à la société et nécessite l'agrément préalable des associés, lequel est donné par les présentes.

#### ARTICLE 6 - CHARGES ET CONDITIONS

##### 6.1. Conditions ordinaires

La présente promesse de cession est consentie sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment, si la cession se réalise, sous celles suivantes :

- Le transfert de la propriété des parts sociales est différé au jour de la réitération de la cession par acte sous seing privé.

L'entrée en jouissance s'effectuera à cette même date.

Il s'engage, jusqu'à la date de signature de l'acte de cession, à communiquer au cessionnaire tout document ou toute information émanant de la gérance et relatif à la vie ou à l'activité de la société.

Il s'interdit de prendre toute décision qui ne serait pas conforme à l'intérêt du cessionnaire.

#### ARTICLE 8 - PRIX

Il est précisé que le prix définitif des parts restantes a donc été obtenu par la formule suivante :

$$P = A1 + 49\% (A2 + A3 + A4).$$

Etant convenu que :

« P » s'entend du prix définitif des PARTS SOCIALES objet de la cession,  
« A1 » représentant la valeur des parts sociales à la création soit 2,286€ par part  
« A2 » représentant le total de la trésorerie et des liquidités, OPVCM, et épargne bancaire de l'entreprise,  
« A3 » représentant la valeur du matériel, stock et des investissements effectués dans les 12 derniers mois  
« A4 » représentant la somme des EBE présentés au bilan de la société 10TORSIONS sur 3 années glissantes

Moyennant un prix plancher de 10 000 € (dix mille euros).

Le prix sera payable comptant par chèque de banque au jour de la signature de l'acte constatant la cession.

#### ARTICLE 9 - DEMISSION DES FONCTIONS DE GERANT

Le cédant s'engage au jour de la cession définitive à respecter une obligation de non-concurrence tant en faveur de la société qu'en faveur du cessionnaire, sur une période de 3 ans et dans un périmètre de 50 kilomètres.

Monsieur BOURGEOIS s'engage par ailleurs à démissionner de ses fonctions de cogérant en cas de réitération des présentes avec effet le même jour, et M. VATAGEOT s'engage à proposer à M. BOURGEOIS un poste salarié en contrat à durée déterminée, sur une période de 6 mois, afin de pallier le besoin de l'entreprise sur la période consécutive à la démission de Monsieur BOURGEOIS en qualité de cogérant, correspondant aux fonctions de directeur de production et sa rémunération correspondant à la moyenne de la rémunération à lui versée sur les 12 derniers mois précédant la réitération des présentes.

PV OS CB<sup>3</sup>

PV OS<sup>5</sup> CB

**ARTICLE 13 - FORMALITES**

En cas de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées aux présentes, la présente cession de parts sociales sera rendue opposable à la société dans les conditions de l'article 1690 du Code Civil.

La publicité de la présente cession de parts sociales sera accomplie par le dépôt, en annexe du Registre du Commerce et des Sociétés, de deux exemplaires originaux de l'acte réitératif de la présente cession de parts sociales.

**ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE ET COMPETENCE DE JURIDICTION**

Pour l'exécution des présentes, le cédant et le cessionnaire font éléction de domicile en leur adresse ou siège social susmentionnés.

En outre les parties conviennent qu'en cas de difficulté d'exécution des présentes et de ses suites, et en cas de contentieux, la procédure sera diligentée auprès du tribunal de commerce de CHAMBERY.

**ARTICLE 15 - FRAIS**

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à *Saint-Jean*  
Le *31.12.2014*  
En DEUX (2) exemplaires originaux.

Monsieur BOURGEOIS  
Le cédant



Monsieur VATAGEOT  
L'acquéreur



# STATUTS

---

## LES SOUSSIGNÉS,

- Olivier Pierre BOURGEOIS, résidant 20 l'orée du bois 25320 Grandfontaine, né le 18 mai 1975 à Gennevilliers (92), marié sans contrat le 25/11/2000 à Dardilly (69).
- Monsieur Pierre VATAGEOT, résidant 130 avenue Pasteur, né le 19 juillet 1988 à Vesoul, (70), célibataire non lié par un pacte civil de solidarité,

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société à Responsabilité Limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

Les conjoints des associés mariés sous le régime de la communauté ont été dûment avertis conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, de l'apport fait par leur conjoint au moyen de deniers appartenant à la communauté.

## ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par les lois en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

## ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet : l'organisation d'événements ludiques interactifs, la création de scénarios et de thèmes ludiques, leur exploitation soit directement, soit par concession de licences. A titre accessoire : activité d'agence de tourisme.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

## ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale :  
10torsions

## ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 20 l'orée du bois 25320 Grandfontaine  
Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision de la gérance.

## ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

## ARTICLE 6 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

## ARTICLE 7 - APPORTS

Les associés apportent à la société la somme de 2 286 euros, soit (en lettres) deux mille deux cent quatre vingt six euros.

La totalité de ces apports en espèces, soit la somme de 2286 euros a été déposée au crédit du compte n° 10278 08892 00020594002 70 ouvert au nom de la société en formation auprès de CREDIT MUTUEL CHAMBERY

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

## ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social fourni au moyen de l'apport ci-dessus s'élève à la somme de 2 286 euros.

Il est divisé en 1 000 parts de 2,286 euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 000 et attribuées comme suit:

- **Monsieur Pierre VATAGEOT**  
Titulaire de 510 parts sociales  
Numérotées de 1 à 510

- **Monsieur Olivier BOURGEOIS**  
Titulaire de 490 parts sociales  
Numérotées de 511 à 1 000

composant le capital social :  
1 000 parts sociales, ci 1 000

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

#### ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

#### ARTICLE 10 - FORME DES CESSIONS DE PARTS

Les modalités de cession seront définies par une décision prise par les associés rassemblant au moins 75 % des parts au cours d'une assemblée des associés.

#### ARTICLE 11 - AGRÈMENT DES TIERS

Les parts sociales sont librement cessibles entre :

- Les associés eux-mêmes
- Elles ne peuvent être transmises à des tiers, autres que la catégorie visée ci-dessus, qu'avec le consentement d'associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

#### ARTICLE 12 - GÉRANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

3

JS PV

Le ou les gérant(s) sont désignés pour une durée décidée par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Ils peuvent être révoqués dans les mêmes conditions.

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, chaque gérant a droit à une rémunération dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

#### ARTICLE 13 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Chaque associé peut consentir des avances à la société sous forme de versements dans la caisse sociale. Les conditions de rémunération et de retrait de ces comptes courants, notamment, sont fixées par acte séparé entre les intéressés et la gérance. Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

#### ARTICLE 14 - PARTICIPATION DES ASSOCIES AUX DECISIONS

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux Assemblées par une personne de son choix.

#### ARTICLE 15 - APPROBATION DES COMPTES

Chaque année il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice une assemblée des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### ARTICLE 16 - AFFECTATION DES RESULTATS

Après approbation des comptes, l'assemblée des associés détermine, sur proposition de la gérance, toutes les sommes qu'elle juge convenable de prélever sur le bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il existe, est attribué aux associés sous forme de dividende.

L'assemblée des associés peut décider en outre la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

4

PV JB

**ARTICLE 17 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE**

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les associés approuvent les actes accomplis avant ce jour pour le compte de la société en formation, lesquels sont relatés dans un état ci-annexé.

Toutes ces opérations et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. La gérance est par ailleurs expressément habilitée entre la signature des statuts et l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés à passer tous actes et à souscrire tous engagements entrant dans l'objet social et conformes aux intérêts de la société.

**ARTICLE 18 - POUVOIRS**

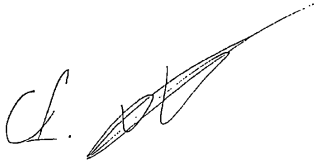
Tous pouvoirs sont donnés au gérant ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Fait à Grandfontaine

Le 01.12.2016

En quatre exemplaires originaux

Nombre d'annexes :



**ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES**

Les soussignés :

- Monsieur Olivier Pierre BOURGEOIS et Madame Chrysiel COULY,  
Nés respectivement le 18 mai 1975 à Gennevilliers (92),  
Et le 16 janvier 1977 à Lyon (69),  
Mariés sous le régime de la communauté, le 25 Novembre 2000,  
Demeurant ensemble 20 l'orée du bois 25320 GRANDFONTAINE,

ci-après dénommé « le cédant »,  
d'une part,

Et

- Monsieur Pierre VATAGEOT,  
Né le 19 juillet 1988 à Vesoul, (70),  
Célibataire non lié par un pacte civil de solidarité,  
Demeurant 130 avenue Pasteur 70000 Echenoz le Méline

ci-après dénommé « le cessionnaire »,  
d'autre part,

Ont préalablement à la promesse de cession de parts, objet des présentes,  
exposé ce qui suit :

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:**

**TITRE 1 - EXPOSE**

Suivant acte sous seing privé en date à CHAMBERY du 24 mai 2007, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée 10 TORSIONS au capital de 2 286 euros, divisé en 1 000 parts de 2,286 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées, dont le siège est fixé 20 l'orée du bois 25320 GRANDFONTAINE, et qui est immatriculée au RCS de BESANCON sous le numéro 498 376 698.

CB  
JB QV